

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
DE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE

N° 77 336 22 / 21

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant la circulation pour les travaux de création d'un branchement AEP par l'Entreprise ESTP – Chemin des Egrefins - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 10 mars 2022 par laquelle l'Entreprise ESTP – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex – Représentée par M. Guillaume MATEOS, en vue de réaliser les travaux de création d'un branchement AEP – Chemin des Egrefins - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

À compter du mardi 22 mars 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 21 jours, l'Entreprise ESTP est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement AEP mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'Entreprise ESTP aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement et tout dépassement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

La circulation sera impactée et sera alternée par des feux tricolores.

Article 4 : Compactage de remblaiement de tranchée

L'Entreprise ESTP devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

Article 5 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise ESTP s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise ESTP s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- l'Entreprise ESTP – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex – Représentée par Monsieur Guillaume MATEOS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 17/03/2022

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.